



ARRETE n° 2025-59

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TEMPORAIRE 26 RUE DE LA PETITE TOSCANE

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par Monsieur **Faucher Gérard**, demeurant **26 rue de la Petite Toscane, 11510 Treilles**, en date du **28 septembre 2025**,

Présentée par la société **HUGON**, sise **11130 Sigean**,
relative à la livraison d'un **jacuzzi** nécessitant l'immobilisation d'un véhicule de livraison ;

Considérant que cette opération de déchargement entraîne le **blocage temporaire de la rue de la Petite Toscane** au niveau du n°26 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bonne organisation de la circulation, de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie pendant la durée de l'intervention ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront **interdits rue de la Petite Toscane**, au niveau du **n°26**, le **mardi 7 octobre 2025, à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la livraison**.

Cette interdiction ne s'appliquera que le temps strictement nécessaire au déchargement du jacuzzi.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, les véhicules pourront emprunter la **rue des Terrasses de la Bade** ainsi que la **rue du Maillolet** pour contourner la zone de blocage.

Article 3 :

L'accès des **services de secours** devra être garanti en permanence pendant toute la durée de l'intervention.